

CHAPTER 1
INTRODUCTION
SECTION 1
GENERAL

PURPOSE

1. This publication provides guidance and establishes uniformity for drill and ceremonial throughout the Canadian Forces (CF).

AIM

2. The aim of drill and ceremonial is to contribute to the operational effectiveness of the CF by:

- a. ensuring that the CF efficiently march and manoeuvre together as one in duty and routine; and
- b. promoting discipline, alertness, precision, pride, steadiness and the cohesion necessary for success.

3. Drill is the basis of all teamwork.

ORIGINS

4. At one time, drill and tactics were the same, much of the former being movements needed on the battlefield. Battle drills have existed since ancient times. The Romans are reputed to have used cadence marching for tactical formations. Although infantry supremacy and precise drills were eclipsed after the fall of the Roman Empire, and during the feudal era mounted knights ruled combat, infantry drills were resurrected in the 14th Century and slowly developed and improved thereafter. Separate drill procedures for cavalry, artillery, infantry and others (except for equipment drill) were replaced by all arms drill early in the 20th Century as the changed conditions of war gradually divorced tactics from barrack routine.

CHAPITRE 1
INTRODUCTION
SECTION 1
GÉNÉRALITÉS

OBJET

1. La présente publication régit l'exercice et le cérémonial au sein des Forces canadiennes (FC).

BUT

2. L'exercice et le cérémonial ont pour but de contribuer à l'efficacité opérationnelle des FC :

- a. en s'assurant que les FC exécutent efficacement les manœuvres et les exercices militaires, dans le cadre du service courant; et
- b. en mettant l'accent sur la discipline, la vivacité d'esprit, la précision, la fierté, la stabilité et la cohésion nécessaires à la réussite.

3. Tout travail d'équipe repose sur l'exercice.

HISTORIQUE

4. À une certaine époque, l'exercice et la tactique étaient une seule et même chose, l'exercice consistant à faire les mouvements nécessaires sur le champ de bataille. Les exercices de combat existent depuis les temps anciens. On sait que les Romains utilisaient le pas en cadence pour réaliser des formations tactiques. Bien que la domination de l'infanterie et les exercices précis disparurent après la chute de l'empire romain, et qu'à l'époque féodale les chevaliers allaient au combat à cheval, les exercices d'infanterie ont refait surface au 14^e siècle et ont pris de plus en plus d'importance tout en s'améliorant sans cesse. Les exercices distincts de la cavalerie, de l'artillerie, de l'infanterie et des autres armes (sauf l'équipement) ont été remplacés par les exercices destinés à toutes les armes au début du 20^e siècle, à cause des conditions changeantes de la guerre qui ont contribué graduellement à la séparation de la tactique des exercices de caserne.

5. The foot and arms drill of the Royal Canadian Navy, Canadian Army and Royal Canadian Air Force were generally similar, being derived from the same tactical practices. When the three services were unified in 1968, evolution continued by blending the drill detail back into one.

6. Drill is still used routinely to move troops in an orderly and efficient manner. It also forms the basis of the precise manoeuvres used in military displays and ceremonies.

TERMINOLOGY

7. In this manual, “shall”, “will”, “is” and “are” are to be construed as imperative, and “may” as permissive (see Annex A for definitions).

8. The term “officer” includes all personnel holding a commissioned rank. The term “non-commissioned member” denotes personnel from the rank of private up to and including chief warrant officer.

9. Throughout this manual, words importing masculine gender include the feminine one. Where appropriate, the female address “Ma’am”, “Ms” or “Miss” shall be used in place of the male address “Sir”.

10. For ease of reference, this manual standardizes organizational terminology to include “battalion”, “company”, “platoon” and “section”. Parade commanders shall actually use the correct term for the organization under their command; e.g., flight or troop in place of platoon.

GENERAL

11. The recruit and junior officer first observe unit organization and the chain of command on the parade square. Here, the officers, warrant officers and non-commissioned officers all have their own duties and functions to perform.

12. Officers cannot delegate their parade duties to non-commissioned officers. Officers should not be drilled by Warrant Officers or non-commissioned

5. Les exercices avec ou sans armes exécutés par la Marine royale du Canada, l’Armée canadienne et l’Aviation royale du Canada se ressemblaient beaucoup; ils étaient d’ailleurs basés sur les mêmes exercices tactiques. Au moment de la fusion des trois armes en 1968, les exercices de chacune ont été fondus en une seule et même série.

6. On se sert encore couramment des exercices pour assurer le déplacement ordonné et efficace des troupes. C’est à partir des exercices qu’on exécute les manœuvres précises dans le cadre d’événements et de cérémonies militaires.

TERMINOLOGIE

7. Dans le présent manuel, les verbes « devoir » et « être » s’entendent dans le sens impératif et « pouvoir » dans le sens facultatif (voir l’annexe A pour définitions).

8. Le terme « officier » désigne toute personne détenant un brevet d’officier. Le terme « militaire du rang » s’applique à toute personne depuis le grade de militaire jusqu’à celui d’adjudant-chef.

9. Lorsque l’expression utilisée dans le présent manuel est au genre masculin, la même expression s’applique au féminin. Lorsqu’il y a lieu, on substituera l’expression « Madame » ou « Mademoiselle » à l’expression « Monsieur ».

10. Dans un but de simplification, les termes qui renvoient aux organisations suivantes, « bataillon », « compagnie », « peloton » et « section » ont été normalisés dans le présent manuel. Les commandants de rassemblement devront en fait utiliser le terme désignant l’organisation relevant de leur commandement, par exemple : « escadrille » ou « troupe » au lieu de « peloton ».

GÉNÉRALITÉS

11. C’est sur le terrain de rassemblement que les recrues et les officiers subalternes ont l’occasion d’observer, pour la première fois, l’organisation d’une unité et les échelons du commandement. Qu’il s’agisse de l’officier, de l’adjudant ou du sous-officier, chacun est appelé à remplir des devoirs et des fonctions qui lui sont propres.

12. Les officiers ne peuvent pas déléguer leurs responsabilités à des sous-officiers au moment des rassemblements et les adjudants et militaires du rang

officers, except in the case of the initial training of junior officers and refresher instruction under the actual supervision of the commanding officer or adjutant. Officers, warrant officers and non-commissioned officers ensure the respect due them by their parade appointments by maintaining a command presence and individual drill standard of the highest order.

13. The parade ground provides an excellent opportunity for warrant officers and non-commissioned officers to display initiative and gain command experience, provided they are permitted freedom of action. Superiors who undermine a subordinate's authority fail in their own exercise of command.

DRILL AND PROCEDURE

14. **Drill.** Drill is composed of standard postures, movements and evolutions completed in response to particular words of command; e.g., "ATTEN – TION" and "PRESENT – ARMS". No deviations are allowed unless specifically mentioned in this manual to ensure that the CF marches and manoeuvres as one.

15. **Procedure.** Procedures are the combinations of drill movements carried out for the ceremony or duty involved. Commanders may adjust procedures to suit parade circumstances and location, so long as the essential ingredients and customary sequence of traditional parades are recognized. Guidelines are provided in subsequent chapters as required.

16. **Exhibitions and Displays.** Special drill sequences, using standard drill movements, may be performed during displays such as tattoos or military pageants, often to memorized routines and without the normal sequence of commands.

DRILL STANDARDS

17. The hallmarks of CF drill are efficiency, precision and dignity. These qualities are developed through self-discipline and practice. They lead to unit pride and cohesion.

ne devraient pas être appelés à diriger l'exercice des officiers, à moins qu'il ne s'agisse de l'instruction initiale d'officiers subalternes ou de cours de recyclage supervisés par le commandant ou le capitaine-adjutant. Pour mériter le respect auquel ils ont droit en vertu de la position qu'ils occupent au moment des rassemblements, les officiers, les adjudants et les sous-officiers doivent s'assurer que les commandements qu'ils donnent et la façon dont ils exécutent leurs mouvements sont au-dessus de tout reproche.

13. L'exercice sur le terrain de rassemblement offre une excellente occasion aux adjudants et aux sous-officiers de faire preuve d'initiative et d'acquérir l'expérience du commandement, à condition toutefois qu'ils jouissent d'une certaine liberté. Les surveillants supérieurs qui sapent l'autorité de leurs subordonnés manquent à leurs devoirs pour ce qui est de l'exercice du commandement.

EXERCICE ET PROCÉDURES

14. **Exercice.** L'exercice comprend des positions, des mouvements et des déplacements précis dictés par des commandements particuliers, comme par exemple « GARDE-À — VOUS » et « PRÉSENTEZ — ARMES ». À moins d'indication contraire dans le présent manuel, aucun écart n'est permis afin d'assurer l'uniformité des exercices et des manoeuvres au sein des FC.

15. **Procédures.** Les procédures sont un ensemble de mouvements réglementaires exécutés dans le cadre de cérémonies ou de tâches particulières. Les commandants peuvent adapter les procédures en fonction des circonstances et des lieux, du moment qu'ils respectent la séquence habituelle et les éléments essentiels des rassemblements traditionnels. Les chapitres qui suivent renferment des lignes directrices à ce sujet.

16. **Expositions et présentations.** Il est possible, au cours de présentations militaires, tels le Tattoo et les défilés, d'exécuter une série de mouvements réglementaires particuliers combinés à des exercices mémorisés et réalisés sans les commandements habituels.

MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES

17. L'efficacité, la précision et la dignité sont des qualités qui distinguent les FC. Ces qualités, qui sont le fruit d'une grande discipline et de beaucoup de pratique, assurent la cohésion et la fierté de l'unité.

18. Exaggerated or modified drill movements and idiosyncrasies demonstrate inefficient and undisciplined training, and a failure of the unit to focus on the purpose and use of drill in a modern armed force.

19. Military troops which display constant competence in drill are recognized universally as highly trained, well-disciplined and professional. Drill that is well taught and executed develops individual pride, mental alertness, precision and esprit-de-corps which will assist the individual service member to carry out orders instinctively at all times.

20. Good drill, well rehearsed, closely supervised and precise, is an exercise in obedience and alertness. It sets the standard for the execution of any duty, both for the individual and the unit, and builds a sense of confidence between commander and subordinate that is essential to high morale.

21. The personal qualities developed on the parade ground must be maintained in all aspects of military life. Commanders must insist on the same high standards both on and off parade to instill these qualities strongly enough to endure the strain of military duty in peace or war. The systematic correction of minor errors strengthens these characteristics and improves both individual and unit standards.

SYMBOLS

22. The appointment symbols used in this manual are illustrated in Figure 1-1-1.

INSTRUCTION TECHNIQUES

23. **General.** The instructor must continually work to improve the standard of instruction. The techniques in this article shall be adhered to, thus ensuring the success of the drill instruction.

18. Tout mouvement réglementaire modifié ou amplifié et toute particularité individuelle dénotent un manque de discipline et des lacunes sur le plan de l'instruction, et trahissent l'incapacité de l'unité à mettre l'accent sur le but et l'utilité des exercices au sein d'une force armée moderne.

19. Les troupes qui font preuve de compétence dans l'exécution des exercices sont universellement considérées comme des militaires professionnels bien entraînés et bien disciplinés. Les exercices bien enseignés et bien exécutés développent chez chacun une fierté personnelle, une vivacité d'esprit, une précision et un esprit de corps qui aideront les militaires à exécuter instinctivement les ordres reçus, en tout temps.

20. Un bon exercice, bien répété, surveillé attentivement et exigeant le plus haut degré de précision constitue un excellent exercice d'obéissance et de vivacité d'esprit. Un tel exercice définit une norme d'exécution, tant pour l'individu que pour l'unité, et contribue à créer entre le commandant et ses subordonnés la confiance mutuelle qui est une condition essentielle d'un bon moral.

21. Les qualités personnelles développées sur le terrain de rassemblement doivent se perpétuer à travers toutes les phases de la vie militaire. Les commandants doivent insister pour que l'on respecte des normes tout aussi élevées, que l'on soit ou non sur le terrain de rassemblement, car ces qualités doivent s'enraciner au point où le militaire puisse résister à toutes les difficultés aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre. La correction systématique d'erreurs mineures renforce ces caractéristiques et améliore tant le niveau individuel que le niveau de l'unité.

SYMBOLES

22. Les symboles réservés aux nominations utilisées dans le présent manuel sont illustrés à la figure 1-1-1.

TECHNIQUES D'INSTRUCTION

23. **Généralités.** L'instructeur doit constamment s'efforcer d'améliorer la qualité de l'instruction donnée. Le présent article contient les règles à suivre pour garantir le succès de l'instruction.

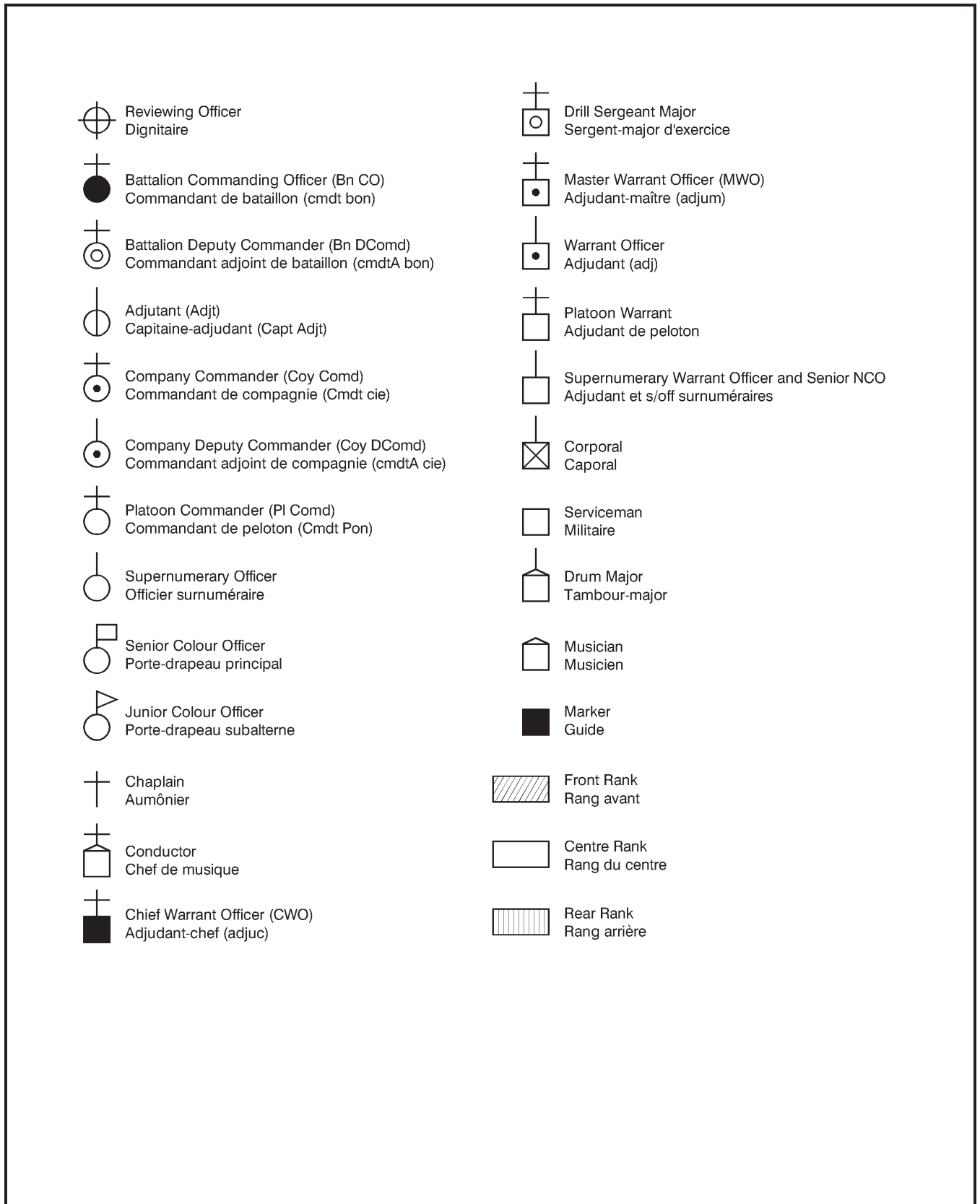


Figure 1-1-1 Appointment Symbols
Figure 1-1-1 Symboles réservés aux nominations

24. Instructor's Appearance and Bearing.

Since example is imitated, the instructor's appearance and bearing must be of the highest standard. When conducting drill instruction, the instructor shall stand at attention unless it is necessary to demonstrate or to check an individual. The instructor shall execute all movements correctly and smartly.

25. Demonstrations. Demonstrations shall be planned so that the squad can see the position or movement. All demonstration shall be correct. Excessive demonstration is a common fault and shall be avoided. Arms drill shall be demonstrated using the appropriate weapon.

26. Checking. Constant checking and correcting of all faults is essential. Faults shall be corrected immediately after they occur.

27. Vocabulary. The instructor shall develop and use a vocabulary of short, concise words to impress on the squad that the movement must be performed smartly. For example, the words "crack", "drive", "seize" and "grasp" suggest the degree of smartness required. Profanity or personal sarcasm shall never be used.

28. Manhandling. An instructor shall not strike or push members of the squad. This does not preclude the instructor, without being offensive, from assisting in the correction of a squad member's position.

29. Rest Periods. In the early stages of recruit training, short rest periods shall be given during drill instruction by standing the squad easy. During these rest periods, the squad may be questioned on subjects previously taught. The squad shall not be kept in any one position long enough to produce strain and fatigue. Periods of drill at the halt shall be interspersed with movements on the march, with or without arms, at appropriate intervals to keep the squad alert, exercise the muscles, and, as a result, produce a high standard of drill.

24. Apparence et tenue de l'instructeur.

L'instructeur doit apporter le plus grand soin à son apparence et à sa tenue, étant donné que les gens ont naturellement tendance à imiter l'exemple qui leur est donné. Lorsqu'il dirige un exercice, l'instructeur doit se tenir au garde-à-vous, à moins qu'il n'ait à faire la démonstration d'un mouvement ou à corriger une personne. L'instructeur doit exécuter tous les mouvements avec précision et de façon énergique.

25. Démonstrations. Les démonstrations doivent être faites de façon à permettre aux membres de l'escouade de voir la position adoptée ou le mouvement exécuté. Toute démonstration doit être faite de façon impeccable. Les instructeurs ont tendance à abuser des démonstrations, ce qu'ils doivent éviter de faire. Il faut utiliser les armes appropriées pour enseigner les mouvements avec armes.

26. Vérification. Il est essentiel de vérifier constamment les mouvements et de corriger les erreurs dès qu'elles se produisent.

27. Vocabulaire. L'instructeur doit acquérir et utiliser un vocabulaire de termes brefs et concis, afin de bien faire comprendre aux membres de l'escouade l'importance d'exécuter les mouvements de façon énergique. Par exemple, les mots « frapper », « forcer » et « saisir » donnent une idée du niveau de précision requis. Il ne doit en aucun cas préférer des jurons ou user de sarcasme à l'endroit d'une personne.

28. Rudesse. Il est interdit à tout instructeur de frapper ou de rudoyer les membres d'une escouade. Cela n'empêche pas l'instructeur d'aider un membre de l'escouade à corriger sa position, sans toutefois l'accabler de propos offensants.

29. Périodes de repos. Au début de l'instruction des recrues, on accordera de courtes périodes de repos aux troupes pendant les périodes d'exercice, en faisant adopter aux membres de l'escouade la position de repos. On peut profiter de ces moments d'arrêt pour poser aux membres de l'escouade des questions sur les sujets déjà abordés. On devra éviter de garder les membres de l'escouade dans la même position trop longtemps; on ne ferait alors que causer de la tension et de la fatigue inutiles. On alternera les périodes d'exercice à la halte avec des mouvements de marche, avec ou sans armes, à intervalles appropriés, afin que les membres de l'escouade demeurent alertes et qu'ils fassent travailler leurs muscles, ce qui permettra d'obtenir les meilleurs résultats possibles.

30. **Formation for Instruction.** The instructor shall select the most effective squad formation for the lesson being taught. A squad may be in a single rank, hollow square or semi-circle for elementary drill instruction.

31. **Instructor Faults.** Faults made by an instructor and noted by a superior shall be corrected as soon as possible. The instructor shall not be corrected within earshot or sight of the squad.

CONDUCT OF A DRILL LESSON

32. **Preliminaries.** Before commencing the lesson, the instructor shall:

- a. review any appropriate previous lesson;
- b. order the squad into a suitable formation, e.g., hollow square;
- c. state the movement to be taught and the reason for learning; and
- d. state the requirement of the performance check or standard.

33. **Lesson.** The lesson shall be taught in the following stages:

- a. Stage 1: Demonstration and Walk-Through.
 - (1) Demonstrate the complete movement, calling out the time.
 - (2) Demonstrate the first part of the movement.
 - (3) Explain how the first part of the movement is done.
 - (4) Give the squad the opportunity to ask questions.
 - (5) Practice the squad on the first movement (collectively, individually, collectively).

30. **Formation adoptée.** L'instructeur choisira la formation qui lui permet le mieux de donner l'instruction aux membres de l'escouade. Ceux-ci pourront se placer sur un seul rang, former un demi-cercle ou encore un « U » au cours de l'instruction élémentaire.

31. **Erreurs de l'instructeur.** Les erreurs commises par un instructeur et décelées par un supérieur doivent être corrigées dès que possible. Le supérieur ne devra toutefois pas reprendre l'instructeur en présence des membres de l'escouade ou si ces derniers sont à portée de voix.

ENSEIGNEMENT DES MOUVEMENTS

32. **Préliminaires.** Avant de commencer la leçon, l'instructeur devra :

- a. récapituler les leçons précédentes appropriées;
- b. faire adopter à son escouade une formation appropriée, par exemple, la formation en « U »;
- c. indiquer le mouvement qui doit être enseigné et expliquer le but de l'enseignement; et
- d. indiquer le niveau à atteindre au moment du contrôle de rendement.

33. **Leçon.** La leçon se donnera en deux étapes :

- a. Première étape : démonstration et exécution.
 - (1) Faire une démonstration complète du mouvement, en comptant la mesure.
 - (2) Faire une démonstration de la première partie du mouvement.
 - (3) Expliquer la façon dont la première partie du mouvement doit être exécutée.
 - (4) Laisser les membres de l'escouade poser des questions.
 - (5) Faire répéter la première partie du mouvement (escouade au complet, exécution individuelle, escouade au complet).

(6) Teach the second and each subsequent movement following the sequence described above.

(7) Give two complete and final demonstrations.

b. Stage 2: Practice the Complete Movement.

(1) Practice the complete movement, with the instructor calling the time.

(2) Practice the complete movement, with the squad calling the time.

(3) Practice the complete movement, with the squad judging the time.

(6) Enseigner le deuxième mouvement et les mouvements subséquents en suivant l'ordre indiqué ci-dessus.

(7) Faire deux dernières démonstrations complètes du mouvement.

b. Deuxième étape : répétition complète du mouvement.

(1) Faire une répétition complète du mouvement, tandis que l'instructeur compte la mesure.

(2) Faire une répétition complète du mouvement, tandis que les membres de l'escouade comptent la mesure.

(3) Faire une répétition complète du mouvement, tandis que les membres de l'escouade comptent mentalement la mesure.

NOTE

On difficult movements or movements with several stages, a further demonstration may be given prior to practising the complete movement.

NOTA

Lorsqu'il s'agit de mouvements difficiles ou de mouvements comportant plusieurs temps, l'instructeur peut refaire une démonstration des mouvements avant de les faire répéter au complet.

34. **Performance Check/Test.** Conduct the test.

35. **Conclusion.** The lesson shall be summarized as follows:

a. restate the movement taught and the reason for learning;

b. state the level of achievement; and

c. state the next lesson.

34. **Essai et contrôle de rendement.** Faire l'essai.

35. **Conclusion.** Résumer la leçon comme suit :

a. indiquer le mouvement enseigné et expliquer le but de l'enseignement;

b. indiquer le niveau de rendement à atteindre; et

c. décrire la leçon suivante.

WORDS OF COMMAND

36. Good drill depends on properly delivered words of command. They are to be pronounced clearly and distinctly, with confidence and determination, since they convey an order which is to be promptly obeyed.

COMMANDEMENTS

36. La bonne exécution des mouvements dépend de la façon dont sont donnés les commandements. Le but des commandements étant de donner un ordre qui doit être exécuté sur-le-champ, il est essentiel qu'ils soient donnés de façon claire et distincte et sur un ton assuré et énergique.

37. Words of command are divided into:

- a. cautionary commands; and
- b. executive commands.

38. The cautionary command warns of the movement to be performed and shall be given first. The cautionary command may include additional instructions such as “ADVANCE”, “RETIRE”, etc. The executive command serves as the signal for the movement to be carried out. Throughout this manual, words of command are printed in capital letters. A dash separates the cautionary from the executive portion of the command, e.g., RIGHT IN – CLINE.

39. As a guide, the cautionary command should be drawn out over at least two paces of quick time and the interval between the cautionary and executive commands should be two paces. The pause will be as consistent as possible.

40. AS YOU WERE shall only be ordered when another word of command cannot be used to have a squad adopt a previous position or to cancel an incorrect order before it has been completed.

41. The following are examples of correct words of command:

- a. SQUAD, MOVE TO THE RIGHT IN THREES, RIGHT – TURN, BY THE LEFT, QUICK – MARCH;
- b. PLATOON, GENERAL SALUTE, PRESENT – ARMS;
- c. NO. 1 PLATOON, AT THE HALT, ON THE LEFT, FORM PLA – TOON;
- d. COMPANY, ON THE LEFT, INTO CLOSE COLUMN, FORM PLA – TOONS; and
- e. BATTALION, MOVE TO THE RIGHT IN COLUMN OF ROUTE, RIGHT – TURN.

37. Les commandements se divisent en deux parties :

- a. une première partie servant d'avertissement; et
- b. une seconde partie, précédant l'exécution.

38. L'avertissement indique le mouvement qui doit être exécuté; il doit être donné d'abord. L'avertissement peut comprendre des directives supplémentaires, c'est-à-dire des termes comme « VERS L'AVANT », « VERS L'ARRIÈRE », etc. La partie exécution du commandement indique le moment où celui-ci doit être exécuté. Dans le présent manuel, les mots de commandement sont indiqués en lettres majuscules. Un tiret sépare la partie avertissement de la partie exécution d'un commandement, par exemple : « À DROITE OBLI — QUEZ ».

39. À titre d'indication, la première partie d'un commandement devrait s'étendre sur au moins deux pas cadencés et l'intervalle entre la première et la seconde partie du commandement devrait également être de deux pas. On doit s'efforcer de conserver une certaine uniformité dans la durée de la pause.

40. Le commandement « AU TEMPS » se donne seulement lorsqu'aucun autre commandement ne peut être utilisé pour ramener les membres d'une escouade à leur position antérieure ou pour annuler un commandement erroné avant qu'il n'ait été exécuté.

41. Exemples de commandements donnés correctement :

- a. « ESCOUADE, VERS LA DROITE, EN TROIS, À DROITE TOUR — NEZ, PAR LA GAUCHE, PAS CADENCÉ — MARCHÉ »;
- b. « PELOTON, SALUT GÉNÉRAL, PRÉSENTEZ — ARMES »;
- c. « PELOTON N° 1, À LA HALTE, À GAUCHE, FORMEZ PELO — TON »;
- d. « COMPAGNIE, À GAUCHE, EN COLONNE SERRÉE, FORMEZ PELO — TONS »; et
- e. « BATAILLON, VERS LA DROITE, EN COLONNE DE ROUTE, À DROITE TOUR — NEZ ».

42. Troops fall in on parade in line, with their front rank remaining the same until dismissed. The cautionary commands ADVANCE and RETIRE indicate a turn or movement in the direction of the front or rear rank (see also Chapter 3, paragraphs 9 to 11 and Chapter 7, paragraph 1). Thus:

- a. SQUAD RETIRE, RIGHT – TURN, for a squad halted or moving to the right in threes and required to turn to the right;
- b. SQUAD ADVANCE, RIGHT – TURN, for a squad halted or moving to the left in threes and required to turn to the right;
- c. SQUAD RETIRE, ABOUT – TURN, for a squad advancing and required to turn about; and
- d. SQUAD, MOVE TO THE LEFT, RIGHT – TURN, for a squad retiring and required to turn to the left flank.

43. SQUAD ADVANCE (RETIRE) is used whenever turning into line. After every turn, the directing flank is given BY THE LEFT (RIGHT).

44. Light infantry (less Princess Patricia's Canadian Light Infantry, which drills as a line regiment) and rifle regiments, which maintain traditions of special agility and alertness on the battlefield, may use combined orders when addressing only their own troops or like units; e.g., SQUAD WILL TURN AND MOVE TO THE RIGHT IN THREES. AT THE SHOULDER, QUICK – MARCH. The squad will carry out each order in sequence.

STANDARD PAUSE

45. The standard pause between each drill movement is two beats of quick time.

42. Les troupes se mettent en ligne au moment du rassemblement et le rang avant reste le même jusqu'à ce qu'on indique de rompre les rangs. Les avertissements « VERS L'AVANT » et « VERS L'ARRIÈRE » indiquent que les troupes doivent tourner ou se diriger vers le rang avant ou vers le rang arrière (voir aussi les paragraphes 9 à 11 du chapitre 3 et le paragraphe 1 du chapitre 7). Ainsi :

- a. « ESCOUADE, VERS L'ARRIÈRE, À DROITE TOUR — NEZ », dans le cas d'une escouade à la halte ou se déplaçant vers la droite en trois et devant tourner vers la droite;
- b. « ESCOUADE, VERS L'AVANT, À DROITE TOUR — NEZ », dans le cas d'une escouade à la halte ou se déplaçant vers la gauche en trois et devant tourner vers la droite;
- c. « ESCOUADE, VERS L'ARRIÈRE, DEMI-TOUR, TOUR — NEZ », dans le cas d'une escouade se déplaçant vers l'avant et devant faire demi-tour; et
- d. « ESCOUADE, VERS LA GAUCHE, À DROITE TOUR — NEZ », dans le cas d'une escouade se déplaçant vers l'arrière et devant tourner vers la gauche.

43. On utilise le commandement « ESCOUADE, VERS L'AVANT (VERS L'ARRIÈRE) » lorsque le changement de direction est fait en ligne. Après chaque changement de direction, le flanc de direction est indiqué par le commandement « PAR LA GAUCHE (DROITE) ».

44. Exception faite du Princess Patricia's Canadian Light Infantry qui exécute ses mouvements comme un régiment de ligne, l'infanterie légère et les régiments de carabiniers qui, selon la tradition, conservent une agilité et une vivacité particulières sur le champ de bataille, peuvent utiliser une combinaison des deux parties d'un commandement lorsqu'ils s'adressent à leurs propres troupes ou unités seulement; par exemple, « L'ESCOUADE TOURNERA VERS LA GAUCHE ET SE DÉPLACERA EN TROIS, À L'ÉPAULE, PAS CADENCÉ — MARCHÉ ». L'escouade doit exécuter dans l'ordre chacun des commandements reçus.

PAUSE RÉGLEMENTAIRE

45. La pause réglementaire entre chaque mouvement correspond à deux battements au pas cadencé.

46. In the early stages of training, the squad shall call out the time when executing drill movements.

47. To warn the squad that the time is to be called out, the instructor will precede the command for the movement with the cautionary command CALLING OUT THE TIME. For example, on the command CALLING OUT THE TIME, RIGHT – TURN, the squad:

- a. executes the first movement of the turn on the executive order and simultaneously calls out "One";
- b. after completing the first movement, calls "Two", "Three" while observing the standard pause; and
- c. when executing the final movement, calls out "One".

48. After completing a movement on the march, a recruit squad shall call the step for three paces; e.g., on quick march, "Left-Right-Left".

MECHANICAL TRAINING AIDS

49. **Drums.** A drum may be used to sharpen the execution of foot drill and rifle exercises at the halt, to beat the time for troops who are learning to judge correct timings and to beat the cadence.

50. **Metronome.** A metronome is an instrument that emits an audible sound and can be adjusted to indicate the cadence for various movements. It may be used by the instructor to establish and maintain the correct cadence. It is especially useful when used in conjunction with the drum. The accuracy of the metronome should be checked frequently with a watch.

51. **Pace Sticks.** A pace stick is used by a drill instructor or monitor to measure distance, interval and length of pace on the march (see Chapter 6).

INSPECTION

52. Inspections shall be carried out at the open order.

46. Au début de l'instruction, tous les membres de l'escouade doivent compter à haute voix en exécutant les mouvements au cours de l'exercice.

47. Afin d'avertir les membres de l'escouade qu'ils doivent compter la mesure, l'instructeur fera précéder le commandement de chaque mouvement de l'avertissement « EN COMPTANT ». Ainsi, au commandement « EN COMPTANT, À DROITE TOUR — NEZ », les membres de l'escouade :

- a. exécutent le premier mouvement et comptent ensemble « un »;
- b. terminent le premier mouvement en comptant « deux », « trois », tout en observant la pause réglementaire; et
- c. exécutent le dernier mouvement en comptant ensemble « un ».

48. Après avoir exécuté un mouvement en marchant, l'escouade formée de recrues comptera la mesure pendant trois pas; par exemple, au pas cadencé, l'escouade comptera « gauche-droite-gauche ».

MATÉRIEL D'INSTRUCTION

49. **Tambours.** On peut utiliser un tambour pour accentuer l'exécution des exercices avec et sans armes à la halte, pour battre la mesure lorsqu'on désire familiariser les troupes avec les diverses cadences et pour battre la mesure de la marche.

50. **Métronome.** Le métronome est un instrument qui émet un son et qui peut être réglé de façon à marquer la cadence des divers mouvements. L'instructeur peut s'en servir pour régler et maintenir la bonne cadence. Le métronome est surtout utile lorsqu'on s'en sert en même temps que le tambour. Il faut vérifier régulièrement la précision du métronome à l'aide d'une montre.

51. **Mesures-pas.** L'instructeur utilise un mesure-pas pour mesurer la distance, les intervalles et la longueur de pas en marchant (voir le chapitre 6).

INSPECTION

52. On doit ouvrir les rangs lors des inspections.

53. Ranks shall be dressed after completing the move to open order and before the inspection. They may also be dressed after moving to close order.

54. The inspecting officer or NCO will normally inspect the front and rear of each rank, commencing at the right flank of the front rank and proceeding in an anti-clockwise direction around each rank in turn. A supernumerary rank should normally not be inspected.

55. If a band is in attendance it may be inspected, though this is not usual unless it is an integral part of the unit on parade.

56. Ranks are inspected in the position of attention. Ranks not under inspection at the time may be ordered to stand at ease. Similarly, during the inspection of one unit or sub-unit, other units or sub-units not under inspection at the time may be ordered to stand at ease.

57. During an inspection, an individual ordered to adjust clothing or equipment shall do so immediately, maintaining position within the ranks. After the adjustment is finished, the position of attention will be resumed.

58. The inspection of an individual shall commence at the head and work down to the feet to ascertain that the service member:

- a. is properly equipped for the parade, with clothing and equipment clean and in good repair;
- b. is properly dressed, with all clothing, badges, ribbons, etc., worn correctly; and
- c. has high standards of personal hygiene and grooming, e.g., hair at correct length, shaved and washed.

FUNDAMENTALS OF FOOT DRILL

59. The individual who consistently maintains perfect balance on the completion of movements demonstrates:

53. L'unité doit être alignée après avoir ouvert les rangs en vue de l'inspection; elle peut aussi s'aligner après avoir fermé les rangs.

54. L'officier ou le sous-officier qui fait l'inspection commencera normalement l'inspection par le flanc droit du rang avant et inspectera successivement le devant et l'arrière de chaque rang dans le sens contraire des aiguilles d'une montre. Un rang surnuméraire ne devrait pas normalement être inspecté.

55. S'il y a une musique, celle-ci peut également être inspectée, quoique ce ne soit pas habituel à moins qu'elle ne fasse partie intégrante de l'unité en rassemblement.

56. Les militaires se tiennent au garde-à-vous au moment de l'inspection. Ceux des autres rangs ne faisant pas l'objet de l'inspection peuvent recevoir l'ordre de se tenir à la position en place repos pendant ce temps. De même, au cours de l'inspection d'une unité ou d'une sous-unité, les autres unités ou sous-unités qui ne font pas l'objet d'une inspection peuvent recevoir l'ordre de se tenir à la position en place repos.

57. Au cours d'une inspection, une personne qui reçoit l'ordre d'ajuster sa tenue ou son équipement doit le faire immédiatement tout en restant en place dans le rang. Elle doit ensuite reprendre la position du garde-à-vous.

58. L'inspection d'un militaire, qui devra se faire de la tête aux pieds et a pour but de s'assurer :

- a. qu'il est prêt pour le rassemblement, que sa tenue et son équipement sont propres et en bon état;
- b. qu'il est convenablement vêtu, que sa tenue, ses insignes, ses décorations, etc. sont portés correctement; et
- c. qu'il prend grand soin de son hygiène personnelle et de son apparence, par exemple, ses cheveux sont de longueur réglementaire, il est bien rasé et propre.

EXERCICES SANS ARMES

59. La personne qui garde un équilibre parfait dans l'exécution de chaque mouvement démontre qu'elle a :

- a. quick reflexes;
- b. steadiness;
- c. physical control of the body;
- d. mental alertness; and
- e. mastery of the basic skills.

60. Constant checking during all phases of training must be stressed to ensure the individual's attention to proper bearing.

BASIC SKILLS

61. The basic movements of foot drill are performed as follows:

- a. **“Bend the __ knee.”** One leg is kept braced with the foot firm and flat on the ground by applying pressure to the toe and the ball of the foot. The opposite knee is bent to the front of the body so that the toes hang directly below at a natural angle. The foot is raised 15 cm clear of the ground in quick time and during movements at the halt; the thigh is raised parallel to the ground for all movements executed in slow time (see also special procedures for foot drill on a floating vessel in Chapter 13).
- b. **“Straighten the __ leg.”** The leg is straightened to the ground by forcing the toe down so that the impact is taken on the ball of the foot.
- c. **“Shoot the __ foot forward.”** One leg is kept braced with the foot on the ground. The other foot is shot forward with the knee braced, ready to carry the weight of the body forward.
- d. **“Shift the weight to the __.”** Body weight is shifted by transferring the weight onto the ball of the foot being straightened to the ground and the balance is maintained by placing the foot flat and firm.

62. The phrase “Place the foot flat on the ground” means place the foot naturally on the ground without slapping or exaggeration.

- a. d'excellents réflexes;
- b. de la stabilité;
- c. le contrôle de son corps;
- d. l'esprit vif; et
- e. la maîtrise des connaissances de base.

60. Il faut s'assurer qu'à chacune des étapes de l'instruction, les militaires adoptent le maintien approprié.

CONNAISSANCES DE BASE

61. Les exercices sans armes comprennent les mouvements élémentaires ci-après :

- a. **« Fléchir le genou __. »** L'une des jambes reste raide, le pied est posé bien à plat sur le sol et la pression est appliquée sur les orteils et la demi-pointe du pied. Le genou de l'autre jambe est fléchi de manière à ce que les orteils soient directement sous le genou, formant un angle naturel. Au cours de mouvements exécutés à la halte ou au pas cadencé, on lève le pied à 15 cm au-dessus du sol; au pas ralenti, on lève la cuisse jusqu'à ce qu'elle soit parallèle au sol (les procédures spéciales pour faire les exercices sans armes à bord d'un navire à flot sont décrites au chapitre 13).
- b. **« Redresser la jambe __. »** On redresse la jambe en abaissant le pied vers le sol, de façon à ce que ce soit la demi-pointe du pied qui prenne le choc.
- c. **« Porter le pied __ vers l'avant. »** L'une des jambes reste raide, le pied toujours au sol. Sans que le genou ne soit fléchi, l'autre pied est porté vers l'avant, prêt à recevoir le poids du corps.
- d. **« Transférer le poids du corps à __. »** On transfère tout le poids du corps sur la demi-pointe du pied de la jambe redressée et on conserve son équilibre en gardant le pied posé bien à plat sur le sol.

62. L'expression « poser le pied bien à plat sur le sol » signifie qu'il faut poser le pied naturellement, sans forcer ni exagérer le mouvement.

SECTION 2**COMPLIMENTS****GENERAL**

1. Compliments are formal marks of respect and courtesy, i.e., salutes.

2. The military salute is a traditional demonstration of trust and respect. Although the method of saluting varies with circumstances, the paying of compliments is a fundamental requirement that is indispensable to service discipline.

3. In Canada, military compliments are only paid to the Sovereign; the Governor General; members of the Royal Family; recognized foreign royalty; foreign heads of state or government; the Prime Minister; the Minister and Associate Minister of National Defence; lieutenant-governors; and commissioned officers. Exceptions, such as compliments paid to deceased service members, are as detailed in paragraphs 20 to 23 and paragraphs 25, 26, 28, 29 et 41.

4. Service individuals receiving a compliment shall acknowledge it.

5. Detailed instructions on the techniques of paying individual compliments are found elsewhere in this publication as follows:

- a. at the halt – Chapter 2;
- b. on the march – Chapter 3;
- c. when bearing arms:
 - (1) rifle – Chapter 4,
 - (2) carbine – Chapter 5, and
 - (3) sword – Chapter 6; and
- d. when carrying pace stick or cane – Chapter 6.

FORMED MILITARY GROUPS

6. Compliments on behalf of a formed military group are normally given by the person in command of the group.

SECTION 2**SALUTS MILITAIRES****GÉNÉRALITÉS**

1. Le salut militaire est une marque officielle de respect et de courtoisie.

2. Le salut militaire traduit la façon traditionnelle de manifester la confiance et le respect. Même si la façon de saluer varie selon les circonstances, le fait d'indiquer son respect en saluant constitue l'une des conditions essentielles de la discipline militaire.

3. Au Canada, les saluts militaires ne s'adressent qu'à la Reine, au Gouverneur général, aux membres de la famille royale, à la royauté étrangère reconnue, aux Chefs d'états et de gouvernements étrangers, au Premier ministre, au Ministre et Ministre adjoint de la Défense nationale, aux Lieutenants-gouverneurs et aux officiers commissionnés. Les exceptions, comme les saluts aux militaires décédés, sont décrites aux paragraphes 20 à 23 et aux paragraphes 25, 26, 28, 29 et 41.

4. Le militaire à qui on fait un salut doit retourner ce salut.

5. Les instructions détaillées sur les différentes façons de saluer sont décrites ailleurs dans la présente publication :

- a. à la halte – chapitre 2;
- b. en marchant – chapitre 3;
- c. avec armes :
 - (1) fusil – chapitre 4,
 - (2) carabine – chapitre 5, et
 - (3) sabre – chapitre 6; et
- d. avec le mesure-pas ou une canne – chapitre 6.

GROUPES DE MILITAIRES

6. Le responsable d'un groupe de militaires salue normalement au nom du groupe qu'il commande.

7. At the halt:
- a. The person in command will order the group to attention before saluting.
 - b. When the group is armed, it shall be brought to attention and then may be brought to the shoulder arms position before the person in charge gives the appropriate salute.
8. On the march:
- a. The person in charge of a formed military unit shall personally salute when passing junior officers (Captains and Lieutenants) superior to himself in rank. When passing senior officers superior to himself in rank, the person in charge shall order EYES RIGHT/LEFT and salute with the hand while turning head and eyes in the required direction.
 - b. When bearing arms at the trail, the person in command shall shoulder arms before proceeding as detailed in subparagraph a. above.

INDIVIDUAL

9. Officers shall salute all officers of higher rank and shall return all compliments paid them. Senior officers receiving compliments from marching troops on a ceremonial parade shall hold the salute as each individual component passes directly by in review.
10. Non-commissioned members shall salute all commissioned officers.
11. Officers and non-commissioned members not part of a formed military group shall pay individual compliments to an approaching higher ranking officer (see also paragraph 12). The senior officer receiving the salute shall return the compliment, while military persons accompanying that officer give an eyes right/left in the same manner as saluting without headdress (paragraph 15) during the exchange of compliments or greetings.

7. À la halte :
- a. Le responsable donnera au groupe qu'il commande l'ordre de se tenir au garde-à-vous avant de saluer.
 - b. Lorsque le groupe est armé, il doit d'abord être amené au garde-à-vous; il peut ensuite recevoir l'ordre de porter l'arme à l'épaule avant que le responsable ne salue.
8. Sur la marche :
- a. Le responsable d'un groupe de militaires sur la marche devra lui-même saluer lorsqu'il croise un officier subalterne (capitaines et lieutenants) dont le grade est supérieur au sien. Lorsqu'il croise un officier supérieur dont le grade est supérieur au sien, il devra donner le commandement « TÊTE À DROITE (GAUCHE) » et saluer de la main en tournant la tête et les yeux dans la direction appropriée.
 - b. Lorsque la personne qui commande le groupe a l'arme à la main, elle devra porter l'arme à l'épaule avant d'exécuter les mouvements prescrits au sous-paragraphe a. ci-dessus.

MILITAIRES SEULS

9. Les officiers devront saluer les officiers d'un grade supérieur au leur et répondre à tous les saluts qu'ils reçoivent. Les officiers supérieurs qui reçoivent les saluts de troupes en marche au cours d'une prise d'armes devront garder la position du salut jusqu'à ce que chacun des éléments constitutifs soit passé devant eux.
10. Les militaires du rang devront saluer tous les officiers commissionnés.
11. Les officiers et les militaires du rang qui ne font pas partie d'un groupe formé de militaires devront saluer individuellement tout officier de grade supérieur qu'ils croisent (voir également le paragraphe 12). L'officier supérieur à qui s'adresse un salut devra retourner le salut, tandis que les militaires qui l'accompagnent font une « tête à droite (gauche) » de la même façon que s'ils saluaient sans coiffure (paragraphe 15) lors du salut ou des salutations.

12. When an officer approaches a group of non-commissioned members, the senior of the group or the person who recognizes the officer first shall take command and call the group to attention: the senior or person in charge shall then alone salute. Junior members shall draw their senior's attention to approaching officers if the circumstances require and allow.

13. Individual compliments to a formed military group on the march and under the command of an officer shall be paid by halting, turning to face the group and saluting. The salute should be maintained until the entire group has passed.

14. While bearing arms, individuals shall pay compliments to officers by saluting at the shoulder arms position. Sentries shall pay compliments in accordance with Chapter 10, Section 4.

15. When in uniform and not wearing headdress, compliments shall be paid by standing at attention. If on the march, arms shall be swung and the head turned to the left or right as required.

16. DELETED

CIVILIAN DRESS

17. Appropriate compliments shall be paid when recognizing an officer dressed in civilian clothing.

18. When dressed in civilian clothes, all members shall stand at attention and male members (less Sikhs) shall remove headdress, on any occasion when a salute would be correct in uniform and extreme winter weather conditions allow. On the march, the headdress is raised or removed, if applicable, and the head turned right or left. When headdress is not worn, it is correct to turn the head as required and offer a polite greeting.

SPECIAL CIRCUMSTANCES

19. **Buildings.** Salutes are not given indoors in either public or service buildings except on parades, ceremonial occasions, in areas so designated by commanders, or when entering or leaving the office of an officer who should be paid compliments by virtue of his rank or appointment. Further:

12. Lorsqu'un officier s'approche d'un groupe de militaires du rang, le plus haut en grade ou la personne qui, la première, reconnaît l'officier, devra assumer le commandement et donner l'ordre au groupe de se tenir au garde-à-vous; le plus haut en grade du groupe ou la personne qui commande celui-ci sera alors la seule à saluer. Les militaires subalternes devront, si l'occasion s'y prête, signaler à leur supérieur l'approche d'officiers.

13. Un militaire seul qui rencontre un groupe en marche commandé par un officier saluera en s'arrêtant, se tournant vers le groupe et saluant de la main. Le militaire devrait garder la position du salut jusqu'à ce que le groupe complet soit passé.

14. Lorsqu'ils sont seuls, les militaires armés salueront les officiers en adoptant la position « à l'épaule, armes ». Les sentinelles salueront de la façon décrite à la section 4 du chapitre 10.

15. Un militaire en uniforme qui ne porte pas de coiffure saluera en se tenant au garde-à-vous. S'il marche, il continuera de balancer les bras et tournera la tête à gauche et à droite, selon le cas.

16. SUPPRIMÉ

MILITAIRES EN CIVIL

17. Tout militaire qui rencontre un officier en civil qu'il reconnaît devra saluer de la façon normale.

18. Lorsqu'ils sont en civil, les militaires devront se tenir au garde-à-vous; les personnes de sexe masculin (sauf les Sikhs) devront se découvrir dans tous les cas où il y aurait lieu de saluer s'ils étaient en uniforme et lorsque la température le permet. En marche, les militaires soulèvent ou enlèvent au besoin leur coiffure et tournent la tête à droite ou à gauche. S'ils ne portent pas de coiffure, ils peuvent simplement tourner la tête dans la direction appropriée et faire des salutations.

CAS PARTICULIERS

19. **Édifices.** On ne salue pas à l'intérieur d'un édifice public ou militaire, sauf lors de rassemblements, de cérémonies, dans les secteurs désignés par les commandants ou lorsqu'on entre dans le bureau d'un officier qui, en vertu de son grade ou de son poste, a normalement droit à un salut, ou lorsqu'on quitte son bureau. En outre :

- a. it is correct to turn the head and offer a polite greeting when meeting an officer in the common area of a public or service building; and
- b. it is not customary for those other than Sikhs working in a building to wear headdress when visiting another office in the same building. In this circumstance, compliments are paid by briefly coming to attention at the office door.

20. **Cenotaphs.** Officers and men shall salute individually and formed military groups shall pay compliments when passing the National War Memorial and cenotaphs to military dead.

21. **Colours.** Individuals and formed military groups shall pay compliments to uncased Colours, except when the Colour is part of an escort to the deceased during a funeral (see subparagraph 23a.).

- a. Halted armed groups shall present arms.
- b. Military groups marching past uncased Colours shall give eyes right/left.
- c. See also paragraph 30.

22. **Religious Services and Buildings.** Conventional marks of respect and courtesy shall be observed during religious services and in places of worship, depending on the customs of the religion involved and the faith of the member (see A-AD-265-000/AG-001, CF Dress Instructions, Chapter 2, Section 3 for further explanation).

23. **Funerals.** The following compliments shall be paid at state, military and civilian funerals:

- a. The remains of the deceased take seniority and alone receive compliments during a funeral.
- b. Members shall wear headdress and pay respects by saluting when passing the casket at a vigil.

- a. il convient de tourner la tête et de faire des salutations polies lorsqu'on croise un officier dans une salle commune d'un édifice public ou militaire; et
- b. les militaires qui travaillent dans un édifice, à l'exception des Sikhs, ne portent pas habituellement la coiffure lorsqu'ils doivent rendre visite à une autre personne dans le même édifice. Dans ce cas, le salut consiste à se tenir brièvement au garde-à-vous à l'entrée du bureau.

20. **Cénotaphes.** Les officiers et les militaires du rang devront saluer en se conformant aux modalités prescrites pour les militaires seuls ou en groupes, lorsqu'ils passent devant le Monument commémoratif de guerre du Canada ou un cénotaphe dressé à la mémoire de militaires.

21. **Les drapeaux consacrés.** Les militaires seuls ou faisant partie d'un groupe devront rendre les honneurs lorsque les drapeaux consacrés sont dégainés, sauf si le drapeau consacré fait partie d'une escorte funéraire (voir sous-paragraphe 23a.).

- a. Les groupes de militaires armés à la halte doivent présenter les armes.
- b. Les groupes de militaires qui passent devant des drapeaux consacrés dégainés devront tourner la tête à droite (gauche).
- c. Voir aussi le paragraphe 30.

22. **Édifices et services religieux.** Il faut afficher les marques de respect et de courtoisie qui conviennent lors de services religieux et dans les établissements réservés au culte, selon les coutumes religieuses en cause et la religion du militaire (voir la section 3, chapitre 2 de l'A-AD-265-000/AG-001, Instructions sur la tenue des FC).

23. **Funérailles.** Les honneurs suivants doivent être rendus lorsqu'il s'agit de funérailles d'État, militaires ou civiles :

- a. La dépouille du défunt a la préséance et l'exclusivité des saluts pendant des funérailles.
- b. Les militaires doivent porter la coiffure et saluer lorsqu'ils passent devant le cercueil lors de la vigile d'un mort.

- c. Formed military groups shall be halted and turned to face a passing funeral procession, and the officer or member in charge will salute the deceased while passing. Individual compliments shall be paid in a similar fashion.
- d. Individuals and formed military groups bearing arms shall salute a passing funeral procession by presenting arms.
- e. Salutes, as above, shall be accorded the casket during interments.
- f. At the end of a Service funeral, the officiating chaplain will proceed to the foot of the grave to pay his respects. Service members should then proceed to the foot of the grave, in order of seniority, to pay individual respects by saluting. When numbers warrant, members may approach in small informal groups.
- g. See also paragraph 26.
24. **Guards and Sentries.** Detailed instructions for paying compliments by guards and sentries are found in Chapter 10.
25. **Courtesy Salutes**
- a. Foreign officers shall be saluted in the same manner as Canadian officers unless the circumstances clearly dictate otherwise.
- b. Service members may express their respect for individual civilians by using a salute as a formal means of greeting or farewell.
26. **Memorial Services and Funerals.** Compliments to the dead shall be paid during the sounding of the calls "Last Post" and "Rouse" when they are used in memorial services and funerals. Compliments will commence on the first note and terminate on the last of each call when sounded. Compliments shall be paid as follows:
- a. All ranks who are not part of a formed military group shall salute.
- b. Formed military groups will be brought to attention and all officers shall salute. A Royal or General Salute will be ordered if appropriate. The funeral guard will present arms, the escort will remain at the order,
- c. L'officier ou le responsable d'un groupe de militaires doit donner l'ordre à ses troupes de s'arrêter et de se tourner vers le cortège lorsque le cercueil croise les troupes et saluer lui-même le cercueil. Les militaires seuls salueront de la même façon.
- d. Les militaires armés qui sont seuls ou qui font partie d'un groupe devront saluer tout cortège funèbre en présentant les armes.
- e. Le salut se fait de la façon décrite ci-dessus au moment de la mise en terre du cercueil.
- f. Lorsque les funérailles militaires sont terminées, l'aumônier se rend au pied de la tombe pour présenter ses respects. Les militaires se rendent ensuite au pied de la tombe, par ordre d'ancienneté, pour présenter individuellement leurs respects en saluant. S'ils sont nombreux, les militaires peuvent s'approcher librement en petits groupes.
- g. Voir aussi le paragraphe 26.
24. **Gardes et sentinelles.** Le chapitre 10 renferme les instructions détaillées relatives au salut par les gardes et sentinelles.
25. **Saluts de courtoisie**
- a. Il faut saluer les officiers étrangers de la même façon qu'on salue les officiers canadiens, à moins que les circonstances ne s'y prêtent pas.
- b. Les militaires peuvent saluer certains civils qu'ils rencontrent (accueil ou adieu) en signe de respect.
26. **Funérailles et services commémoratifs.** Il faut saluer pendant le « dernier appel » et pendant le « Réveil » au cours des funérailles et des services commémoratifs. Le salut débute lorsqu'on joue la première note et se termine dès que la dernière note de chaque pièce est jouée. On rend les honneurs de la façon suivante :
- a. Tous les militaires qui ne font pas partie d'un groupe de militaires saluent.
- b. Les groupes de militaires reçoivent l'ordre de se tenir au garde-à-vous et tous les officiers saluent. Selon les circonstances, on donnera l'ordre pour un salut royal ou un salut général. La garde présentera les armes,

officers that form part of the escort will salute with the hand. In the latter case the salute shall be held for the silent interval between "Last Post" and "Rouse".

- c. On defence establishments, all vehicles in the vicinity shall be stopped and the occupants shall dismount and pay compliments.

27. Lecture Rooms

- a. When a visiting officer or dignitary senior to the instructor enters a lecture room, theatre, etc., the instructor or senior member present shall call the group to attention. All members of the class shall sit at attention, arms straight at the side, head and eyes to the front and heels together.
- b. Where it may be impracticable or hazardous to call the group to attention, the order, STAND FAST, will be given. Members of the group shall suspend all possible action, without causing physical danger to themselves or others, or damage to equipment, until the order CARRY ON is given.

28. **Anthems and Salutes** (see also paragraph 30). When the Royal Anthem, Royal Salute, Vice-Regal Salute, National Anthem (see A-AD-200-000/AG-000, Honours, Flags and Heritage Structure of the Canadian Forces) or the national anthem of a foreign country is played, all shall stand and:

- a. all ranks who are not part of a formed military group shall salute. The salute shall commence with the playing of the first note of music and shall be cut away at the end of the last note;
- b. formed military groups shall be called to attention and all officers or the person in charge shall salute; formed military groups bearing arms shall present arms;
- c. on defence establishments, all vehicles within hearing distance shall be stopped and the occupants shall dismount and pay compliments; and

l'escorte gardera l'arme au pied et les officiers faisant partie de l'escorte salueront avec la main. Dans ce cas, on continuera le salut pendant la période de silence qui sépare le « dernier appel » du « Réveil ».

- c. Dans les établissements de la défense, tous les véhicules devront s'arrêter et les personnes transportées devront descendre afin de rendre les honneurs.

27. Salles de conférence

- a. Lorsqu'un officier ou un dignitaire supérieur en grade à l'instructeur entre dans une salle de conférence, salle de spectacles, etc., l'instructeur ou le plus haut en grade présent donne l'ordre de se tenir au garde-à-vous. Tous les membres de la classe devront adopter la position assise du garde-à-vous, les bras à leurs côtés, la tête et les yeux vers l'avant et les talons joints.
- b. S'il est dangereux de donner au groupe l'ordre de se tenir au garde-à-vous, ou si les circonstances ne le permettent pas, il faut donner l'ordre « IMMOBILE ». Les membres du groupe devront alors cesser toute activité, sans toutefois créer de dangers physiques pour eux-mêmes ou quelqu'un d'autre ni causer de dommages au matériel, jusqu'à ce qu'ils reçoivent l'ordre « CONTINUEZ ».

28. **Hymnes et saluts** (voir aussi le paragraphe 30). Lorsqu'on joue l'hymne royal, le salut royal, le salut vice-royal, l'hymne national (voir l'A-AD-200-000/AG-000, Les décorations, drapeaux et la structure du patrimoine des Forces canadiennes) ou l'hymne national d'un pays étranger, tous doivent se lever et :

- a. tous les militaires qui ne font pas partie d'un groupe formé doivent saluer; le salut commence lorsqu'on joue la première note et cesse dès que la dernière note est jouée;
- b. les groupes formés de militaires reçoivent l'ordre de se tenir au garde-à-vous et tous les officiers, ou la personne responsable du groupe, saluent; les groupes qui portent des armes doivent présenter les armes;
- c. dans les établissements de la défense, tous les véhicules qui sont suffisamment près pour que les personnes transportées puissent entendre l'hymne doivent s'arrêter et ces derniers doivent descendre et rendre les honneurs; et

- d. anthems are not sung when played as part of a salute, or on a parade other than a church parade (remembrance or commemorative service/ceremony). If ordered to sing on a drumhead or remembrance ceremony, the parade will be brought to attention and all will join in the singing of the National Anthem, officers do not salute.

29. **National Flag.** When the National Flag is hoisted or lowered at defence establishments, all ranks in or out of uniform within view shall face the flagpole or mast, stand at attention and pay compliments as follows:

- a. All who are not part of a formed military group shall salute.
- b. Unarmed military groups shall be halted facing the flagpole and the officer or non-commissioned member in charge of the group shall salute;
- c. Armed parties shall present arms.
- d. Motor vehicles in view shall be stopped and the occupants shall dismount and pay compliments.

30. **Parades.** CF members who are spectators at a parade shall:

- a. stand at the arrival and departure of a reviewing officer or dignitary. When troops on parade are armed, the signal to stand at the arrival shall be the parade commander's order to SHOULDER – ARMS. At the departure, all ranks will remain standing after the last Royal/General Salute until the reviewing officer or dignitary leaves the parade area;
- b. salute when uncased Colours pass directly in front of them. Guns are the Colours of formed artillery units and will be treated as such when they roll past in review on formal ceremonial parades;
- c. salute during the playing of National Anthems and Royal Salutes; and

- d. l'hymne n'est pas chanté quand il s'inscrit dans le cadre du salut ou d'un rassemblement, mais l'est au cours d'un rassemblement à l'église (messe/cérémonie du souvenir ou commémorative). Lors d'une cérémonie du souvenir ou d'une cérémonie en plein air, le rassemblement doit, si on lui ordonne de chanter, se mettre au garde-à-vous et chanter l'hymne national, mais les officiers ne saluent pas.

29. **Drapeau national.** Lorsqu'on hisse ou qu'on baisse le Drapeau national dans un établissement de la défense, tous les militaires qui sont en mesure de voir le drapeau doivent se tourner vers le mât, se tenir au garde-à-vous et saluer de la façon suivante :

- a. Tous les militaires qui ne font pas partie d'un groupe formé doivent saluer.
- b. Les groupes militaires non armés doivent recevoir l'ordre de s'arrêter face au mât et l'officier ou le responsable du groupe doit saluer.
- c. Les groupes armés doivent présenter les armes.
- d. Les véhicules qui sont en vue du mât doivent arrêter et les personnes transportées doivent descendre et rendre les honneurs.

30. **Rassemblements.** Les membres des FC qui assistent à un rassemblement doivent :

- a. se lever à l'arrivée et au départ de l'officier de la revue ou du dignitaire. Lorsque les troupes sont armées, le signal convenu pour se lever à l'arrivée est le commandement « À L'ÉPAULE — ARMES », donné par le commandant du rassemblement. Au moment du départ, les militaires doivent demeurer au garde-à-vous après le dernier salut royal ou salut général, jusqu'à ce que l'officier de la revue ou le dignitaire quitte la zone de rassemblement;
- b. saluer lorsque les drapeaux consacrés dégainés passent directement devant eux. Les canons constituent les drapeaux consacrés des unités d'artillerie et doivent être considérés comme tel lorsqu'ils défilent au cours des rassemblements et cérémonies officielles;
- c. saluer lorsqu'on joue des hymnes nationaux et des saluts royaux; et

- d. stand at attention during the playing of the General Salute.

31. **Personal Attendants.** Officers in personal attendance on a dignitary shall not salute during a Royal or General Salute to that dignitary or when a National Anthem is played as a salute for that dignitary. Those in personal attendance are defined as aides, equerries and the like closely accompanying a dignitary on a podium or parade, etc.

32. **Reporting**

- a. When reporting to an officer or dignitary, the following procedure shall be observed:
 - (1) march forward, halt two paces in front of the officer or dignitary;
 - (2) salute, remain at attention, await acknowledgement;
 - (3) deliver the message, receive instructions, etc. (see subparagraph b. below);
 - (4) salute, await acknowledgement; and
 - (5) turn right and march off.
- b. At an investiture or when receiving a decoration, take one pace forward to receive the award and one pace back following the presentation.
- c. When a non-commissioned member reports to someone senior, other than an officer, the procedure outlined above shall be followed without the salute.

33. **Vehicles**

- a. Compliments shall be paid to passengers in staff cars bearing distinguishing flags or general officer car plates.
- b. When wearing headdress, the senior passenger in a staff car and the passenger in the front seat of other vehicles shall salute. When not wearing headdress they shall

- d. se tenir au garde-à-vous lorsqu'on joue le salut général.

31. **Membres de la suite d'un dignitaire.** Les officiers qui font partie de la suite d'un dignitaire ne saluent pas lorsqu'on joue le salut royal ou le salut général à l'intention de ce dignitaire ou lorsque l'hymne national est joué à titre de salut à son intention. Les membres d'une suite comprennent les aides, les écuyers et autres personnes accompagnant un dignitaire sur un podium d'honneur ou lors d'un rassemblement, etc.

32. **Façon de se présenter à un supérieur**

- a. Lorsqu'un militaire se présente à un officier ou à un dignitaire, il doit se conformer aux mesures suivantes :
 - (1) s'avancer, s'arrêter à deux pas devant l'officier ou le dignitaire;
 - (2) saluer, rester au garde-à-vous et attendre qu'on le salue de la façon appropriée;
 - (3) transmettre son message, recevoir ses instructions, etc. (voir le sous-paragraphe b. qui suit);
 - (4) saluer, attendre qu'on lui rende son salut; et
 - (5) tourner vers la droite et s'éloigner.
- b. Au cours d'une investiture ou au moment de la réception d'une décoration, il faut faire un pas vers l'avant pour recevoir la décoration et un pas vers l'arrière lorsque celle-ci a été remise.
- c. Lorsqu'un militaire du rang se présente à un supérieur autre qu'un officier, il doit suivre les mesures exposées ci-dessus, mais sans saluer.

33. **Véhicules**

- a. Il faut rendre les honneurs aux passagers d'une voiture d'état-major qui arbore un fanion ou qui est munie de plaques réservées aux officiers généraux.
- b. Dans une voiture d'état-major et lorsqu'il porte la coiffure, le passager dont le grade est le plus élevé rend le salut. Dans le cas des autres véhicules, le passager qui occupe

return compliments by sitting at attention (see also A-AD-265-000/AG-001, CF Dress Instructions, Chapter 2, Section 3, paragraph 12).

- c. Service personnel driving a vehicle, motorcycle or bicycle shall not salute or return a salute.
- d. Passengers riding in the rear of trucks shall pay compliments by sitting at attention.

34. **Other Occasions.** Compliments shall be paid on other occasions as notified from time to time in the appropriate regulations, orders and instructions.

MILITARY HONOURS AND GUN SALUTES

35. Further information on this subject is contained in A-AD-200-000/AG-000, Honours, Flags and Heritage Structure of the CF.

36. Gun salutes are normally paid independent of other honours, and need not accompany or be accompanied by other honours.

37. Gun salutes shall normally commence at an appropriate time so as to terminate with the receiving dignitary's arrival in location.

38. If the location is one in which troops have been drawn up for review or a guard of honour has been mounted, the point of arrival is normally the podium.

39. When gun salutes and arms drill salutes are connected in the same ceremonial event, the event commander can coordinate the two, as well as the musical salute, for best effect. When circumstances prevent adequate warning of the dignitary's approach, it may be most effective to render the gun and arms drill salutes together. On these occasions, the gun salute shall normally commence on the final movement of the present arms, and the arms salute shall be concluded in the normal manner and the parade continued regardless of the fact that the gun salute may still be underway.

le siège avant (autre que le chauffeur) rend le salut. Lorsqu'ils ne portent pas la coiffure, les deux rendent le salut en adoptant la position assise du garde-à-vous (voir également l'A-AD-265-000/AG-001, Instructions sur la tenue des Forces canadiennes, chapitre 2, section 3, paragraphe 12).

- c. Les militaires qui conduisent un véhicule ou une motocyclette ou qui roulent à bicyclette ne saluent pas.
- d. Les passagers qui occupent la partie arrière d'un camion rendent les honneurs en adoptant la position assise du garde-à-vous.

34. **Autres circonstances.** Il faut rendre les honneurs dans les autres circonstances prévues par les règlements, les ordres et les instructions appropriés.

HONNEURS MILITAIRES ET SALVES DE CANON

35. L'A-AD-200-000/AG-000, Les décorations, drapeaux et la structure du patrimoine des FC, contient des renseignements complémentaires sur le sujet.

36. Les salves de canon sont normalement distinctes des autres honneurs et n'ont pas à accompagner ou à être accompagnées d'autres honneurs.

37. Les salves de canon doivent normalement commencer à un moment approprié afin de se terminer lorsque le dignitaire arrive à l'endroit prévu.

38. Si on a préparé une garde d'honneur ou si des troupes ont été rassemblées à l'endroit prévu, le point d'arrivée doit en principe être le podium.

39. Lorsqu'on a prévu des salves de canon et des saluts avec armes, dans le cadre du même événement, le commandant responsable de l'événement peut coordonner les deux activités de même que le salut du corps de musique pour plus d'effet. Lorsque, en raison de circonstances, il est impossible de prévoir l'arrivée exacte du dignitaire, il peut convenir de tirer des salves de canon et de faire le salut avec armes en même temps. Dans ce cas, le salut au canon devra commencer dès qu'on a exécuté le dernier mouvement du présentez armes et le salut avec armes devra être effectué de la façon appropriée; il faut continuer le rassemblement même si le salut au canon n'est pas complètement terminé.

40. Gun salutes shall not be fired so as to cause aural discomfort to the receiving dignitary.

COMMISSIONED WARSHIPS AND BOATS

41. Service personnel shall salute when:
- a. boarding or leaving a commissioned warship; and
 - b. mounting the quarter deck.

42. Compliments in boats shall be paid as follows:

- a. The officer in charge of a boat or the coxswain shall salute. One member of the boat's crew shall be detailed to salute if the design of the boat places the officer or coxswain in an inconspicuous position.
- b. In service whalers under oars, compliments are paid by giving the order OARS. One stroke after the order is given, the crew sit to attention with their oars horizontal and at right angles to the fore and aft line of the boat with blades feathered. In service boats under sail, the sheets are let fly. In service boats under power, engines are throttled down to idle and the propeller drive disengaged to take way off the boat.
- c. When a boat is alongside a landing place or accommodation ladder or is made fast, the boatkeepers shall sit to attention and the senior occupant shall salute. All passengers and crew who are not engaged in keeping the boat alongside shall:
 - (1) in a decked-in power boat, stand at attention facing the officer or dignitary being saluted; and
 - (2) in an open boat, sit at attention.

40. Les salves de canon devraient être tirées de façon à ne pas incommoder le dignitaire.

EMBARCATIONS ET BÂTIMENTS DE GUERRE MIS EN SERVICE

41. Les militaires doivent saluer :

- a. lorsqu'ils montent à bord d'un bâtiment de guerre mis en service ou qu'ils en descendent; et
- b. lorsqu'ils montent sur la plage arrière.

42. À bord des embarcations, on rend les honneurs de la façon suivante :

- a. Le commandant ou le patron d'une embarcation salue. Si en raison de la configuration de l'embarcation, l'officier ou le patron occupe une position qui ne permet pas de bien le voir, on devra désigner un des membres de l'équipage pour saluer.
- b. Dans le cas des baleinières qui se déplacent à la rame, on salue en donnant le commandement « À VOS RAMES LE — VEZ ». Un coup après avoir reçu l'ordre, l'équipage adopte la position assise du garde-à-vous, les rames étant maintenues à l'horizontale et perpendiculaires à l'axe de l'embarcation et à plat. Dans le cas d'embarcations qui se déplacent à la voile, on laisse flotter les voiles et, dans le cas d'embarcations à moteur, on fait tourner le moteur au ralenti et on désengage l'hélice de façon à éliminer la force de propulsion.
- c. Lorsqu'une embarcation est accostée le long d'un quai ou d'une échelle de coupée ou lorsqu'elle est amarrée, les hommes de garde doivent adopter la position assise du garde-à-vous et le plus haut en grade du groupe salue. Tous les passagers et les membres d'équipage qui ne sont pas occupés à garder l'embarcation accostée doivent :
 - (1) lorsqu'il s'agit d'une embarcation pontée à moteur, se tenir au garde-à-vous, face à l'officier ou au dignitaire à qui s'adresse le salut; et
 - (2) dans une embarcation ouverte, adopter la position assise du garde-à-vous.

- | | |
|--|--|
| <p>d. Salutes shall not be exchanged when boats carrying officers of equal rank pass each other.</p> <p>e. All compliments paid by or in boats shall be discretionary having due regard to safe seamanship practices.</p> <p>43. The Side shall be piped when the following personnel board Her Majesty's Canadian ships between the hours of colours and sunset:</p> <p>a. the Sovereign;</p> <p>b. member of the Royal Family of equivalent rank of captain (N) or above when in naval uniform;</p> <p>c. the Governor General of Canada and the Lieutenant-Governors of Provinces within their areas of responsibility;</p> <p>d. Canadian and Commonwealth officers of the rank of commodore or Brigadier-General and above when in uniform;</p> <p>e. all officers in uniform holding an appointment in command of a formation or group of ships, or an officer in command of a single ship;</p> <p>f. members of a court martial attending or leaving the court;</p> <p>g. the officer of the guard when flying his pennant;</p> <p>h. all naval officers of other than Commonwealth nations in uniform at all hours; and</p> <p>i. a body when being brought aboard or sent out of ship, at all times.</p> <p>44. The Side is normally piped for an officer entitled to it even though accompanying an officer holding a senior rank or appointment who is not so entitled.</p> | <p>d. On ne salue pas lorsque deux embarcations transportant des officiers d'un même grade se croisent.</p> <p>e. Tous les saluts échangés à bord des embarcations ou entre embarcations sont sujets au respect des règles de matelotage.</p> <p>43. Il faut rendre les honneurs au sifflet de manœuvre lorsque les personnes ci-après montent à bord de navires canadiens de Sa Majesté entre l'envoi et la rentrée des couleurs :</p> <p>a. la souveraine du Canada;</p> <p>b. les membres de la famille royale détenant au moins le grade de capitaine (M) et portant l'uniforme de la marine;</p> <p>c. le Gouverneur général du Canada et les lieutenants-gouverneurs des provinces, dans les limites de leurs responsabilités;</p> <p>d. les officiers du Commonwealth et du Canada en uniforme, détenant au moins le grade de commodore ou de brigadier-général;</p> <p>e. tous les officiers en uniforme qui commandent une formation ou un groupe de navires, ou un officier qui commande un seul navire;</p> <p>f. les membres d'une cour martiale qui arrivent au tribunal ou qui en repartent;</p> <p>g. l'officier commandant la garde lorsqu'il hisse son fanion;</p> <p>h. tous les officiers de la marine en uniforme, relevant d'autres pays que ceux du Commonwealth, quelle que soit l'heure de la journée; et</p> <p>i. une dépouille qu'on monte à bord du navire ou qu'on passe par-dessus bord, quelle que soit l'heure de la journée.</p> <p>44. On rend habituellement les honneurs au sifflet de manœuvre à un officier qui y a droit même s'il accompagne un officier détenant un grade ou occupant un poste supérieur qui n'y a pas droit.</p> |
|--|--|

ANNEX A
DEFINITIONS

advance

A unit is advancing when it is moving in the direction the front rank would face in line. (avance)

alignment

A straight line on which a body of troops is formed or is to form. (alignement)

appointment

Positions of command within units and sub-units, e.g., company commander, division commander or platoon commander. (affectation)

battalion

A military formation consisting of two or more companies. (bataillon)

battery

An artillery formation approximately the size of a company. (batterie)

brigade/air group

A military formation consisting of two or more battalions/wings and supporting formations. (brigade/groupement aérien)

cadence

The number of beats to the minute. (cadence)

changing direction

To form a new front, i.e., to change the front of the unit, but not its formation, to face to the right or left. (changement de direction)

close order

The normal distance (one pace) between ranks in line. (rangs serrés)

ANNEXE A
DÉFINITIONS

action de couvrir

Action d'aligner une personne ou un groupe directement derrière une autre personne ou un autre groupe. (covering)

action de s'aligner

Action de s'aligner selon un tracé prescrit et de couvrir les rangs qui sont à l'avant. (dressing)

affectation

Poste de commandement au sein d'une unité ou d'une sous-unité, par exemple, commandant de compagnie, commandant de division, commandant de peloton. (appointment)

alignement

Ligne droite sur laquelle un groupe est formé ou doit se former. (alignment)

avance

Une unité avance lorsqu'elle se déplace dans la direction à laquelle le rang avant fait face si l'unité est formée en ligne. (advance)

bataillon

Formation militaire comprenant deux compagnies ou plus. (battalion)

batterie

Formation d'artillerie dont l'effectif est à peu près équivalent à celui d'une compagnie. (battery)

brigade/groupement aérien

Formation militaire regroupant au moins deux bataillons (ou escadres) ainsi que des éléments de soutien. (brigade/air group)

cadence

Nombre de pas à la minute. (cadence)

colours

- When used alone, or unless otherwise specified, Standards, Guidons, Queen's, and Command/College/Regimental Colours, and Air Squadron Standards. (les drapeaux consacrés)
- The English term "colours" is also used within Maritime Command to indicate the time (normally 0800 hours) when the National Flag and ships' ensigns are raised.

column

Sub-units one behind the other on parallel and successive alignments, at such a distance from one another that, when formed at an angle of 90 degrees to either flank, they will be brought into line with a seven-pace interval between platoons and a ten-pace interval between companies. (colonne)

column, close

A column with distance reduced to suit requirements, with a minimum distance of 12 paces between platoons and 15 paces between companies. (colonne serrée)

column of route

A unit turned to the right or left out of line, flank file leading, with officers and supernumeraries positioned to lead or follow the formation. (colonne de route)

column of threes

A unit in threes turned to the right or left out of line, flank file leading, but with officers and supernumeraries in their normal positions as in line. (colonne de trois)

company

A military formation consisting of two or more platoons. (compagnie)

covering

The act of aligning one person or group directly in rear of another. (action de couvrir)

changement de direction

Formation d'un nouveau front, par exemple en changeant, vers la droite ou la gauche, la direction à laquelle une unité fait face, mais non sa formation. (changing direction)

colonne

Sous-unités formées et alignées parallèlement les unes derrière les autres et à des intervalles tels que, lorsqu'elles se déplacent de 90 degrés vers un flanc ou l'autre, elles forment une ligne avec intervalles de sept pas entre les pelotons et de dix pas entre les compagnies. (column)

colonne de route

Unité formée en colonne, faisant face à un flanc, les officiers et les surnuméraires placés à l'avant ou à la suite de la formation. (column of route)

colonne de trois

Unité formée en colonne sur trois rangs, faisant face à un flanc et dont les officiers et les surnuméraires occupent les mêmes positions que lorsque l'unité est en ligne. (column of threes)

colonne serrée

Une unité formée en colonne avec intervalles réduits, pour satisfaire les besoins, ayant une distance minimale de 12 pas entre les pelotons et de 15 pas entre les compagnies. (column, close)

compagnie

Une formation militaire regroupant deux pelotons ou plus. (company)

conversion à pivot fixe

Mouvement exécuté pour changer de direction sans changer de formation. (form)

conversion à pivot mouvant

Mouvement exécuté par une formation faisant face à un flanc pour changer de direction sans changer de formation. (wheel)

depth

The extent of ground occupied by a body of service personnel from front to rear. (profondeur)

distance

The space between service personnel or bodies of service personnel from front to rear. (distance)

division

- Two or more brigades.
- A sub-unit of a ship's company.
- A sub-unit of a guard of honour or of another guard. (division)

dresssing

The act of taking up correct alignment and covering. (action de s'aligner)

file, moving to a flank in

A unit in two ranks moving to a flank. (déplacement en file vers un flanc)

file, single

Service personnel, one behind the other on a frontage of one person. (file indienne)

file, blank

A blank file is the second single file from the left, when:

- in three ranks, this single file is without a centre and/or rear rank person; and
- in two ranks, this single file is without a rear rank person. (file creuse)

flank

Either side of a body of service personnel, as opposed to its front and rear. Designated as either the right or the left flank. (flanc)

flank, directing

The flank by which units march or dress. (flanc de direction)

déplacement en file vers un flanc

Action d'une unité se déplaçant vers un flanc sur deux rangs. (file, moving to a flank in)

déplacement vers l'arrière

Une unité se déplace vers l'arrière lorsqu'elle fait mouvement dans une direction opposée à celle auquel le rang avant ferait face. (retiring)

distance

Espace de l'avant à l'arrière entre des militaires ou des unités. (distance)

Division

- Deux brigades ou plus.
- Sous-unité de l'équipage d'un navire.
- Sous-unité d'une garde d'honneur ou d'une autre garde. (division)

drapeaux consacrés

- Lorsque le terme est employé seul, ou à moins d'indication contraire, il désigne les étendards, les guidons, le drapeau consacré de la Reine, le drapeau consacré du régiment, du commandement ou du Collège et les étendards des escadrons aériens. (colours)
- Au Commandement maritime, on se sert aussi du terme anglais « colours » pour désigner l'heure (normalement 8 h) à laquelle on envoie le Drapeau national et les pavillons des navires.

équipage

Officiers et membres d'équipage d'un navire. (ship's company)

escadre

Formation militaire dont l'effectif est à peu près équivalent à celui d'un bataillon. (wing)

escadrille

Formation militaire dont l'effectif est à peu près équivalent à celui d'un peloton. (flight)

flank, inner

The directing flank serving as a pivot when a body of service personnel changes direction. (flanc intérieur)

flank, outer

The flank opposite the directing flank. (flanc extérieur)

flight

A military formation approximately the size of a platoon. (escadrille)

form

The method of changing direction but not formation. (conversion à pivot fixe)

form squad

The method of changing formation but not direction. (former escouade)

front

The direction in which troops are facing or moving. (front)

frontage

The extent of ground covered laterally by a body of service personnel. As a general rule distances are 1.5 paces per file at the full arm dressing and 1 pace per file for all other intervals of dressing. (largeur du front)

guides, right or left

Individuals on the right and left of the front rank, whose specific duties are to maintain correct distances, intervals from other units when on the march and on whom the remainder of the members in their unit march, take up and maintain dressing. The guides are not to be covered off (see 'covering'). Guides may be used to indicate unit and sub-unit parade square positions for fall-in. (guides de droite ou de gauche)

incline

To face, and if on the march to move, in a direction of 45 degrees from the front to the indicated flank in a new direction. (obliquer)

escadron

Formation militaire dont l'effectif est à peu près équivalent à celui d'une compagnie. (squadron)

escouade

Petite formation militaire dont l'effectif est inférieur à celui d'un peloton et qu'on utilise durant l'enseignement de l'exercice. (squad)

file creuse

Nom donné à la deuxième file de gauche :

- lorsque, sur trois rangs, cette file ne comprend aucun membre du rang arrière et/ou central, ou seulement le membre du rang avant; et
- lorsque, sur deux rangs, cette file ne comprend que le membre du rang avant. (file, blank)

file indienne

Groupe de militaires disposés les uns derrière les autres sur une seule ligne. (file, single)

flanc

Côté droit ou gauche d'une formation, par opposition au front et à l'arrière. Désigné comme flanc droit ou flanc gauche. (flank)

flanc de direction

Flanc sur lequel se règle la marche ou l'alignement d'un groupe. (flank, directing)

flanc extérieur

Flanc opposé au flanc de direction. (flank, outer)

flanc intérieur

Flanc qui sert de pivot quand un groupe change de direction. (flank, inner)

former escouade

Mouvement exécuté pour changer de formation sans changer de direction. (form squad)

interval

The space between individuals or bodies of service personnel on the same alignment. (intervalle)

line

Bodies of service personnel formed up on the same alignment. (ligne)

marker

An individual placed to indicate the position which a body of service personnel will occupy when covering and falling in. (guide)

open order

A standard increased distance (two and one-half paces) between ranks in line. (rangs ouverts)

pace

The length of a standard stride measured from heel to heel. (pas)

platoon

A basic military formation of approximately 30 service personnel, normally formed in three ranks, having a right marker, a platoon commander and a platoon warrant officer. (peloton)

rank

A line of service personnel, side by side, on one alignment, separated by an interval. (rang)

rank, front

The rank which is leading when a unit is advancing. (rang avant)

rank, leading

The rank in front whether retiring or advancing. (rang de tête)

rank, rear

The rank which is in the rear when the unit is advancing. (rang arrière)

front

Direction à laquelle un groupe fait face ou dans laquelle il se déplace. (front)

guide

Un militaire qui occupe un endroit désigné dans le but d'indiquer l'endroit que doit occuper un groupe de militaires lorsqu'il se rassemble ou couvre d'autres troupes. (marker)

guides de droite ou de gauche

Militaires placés à la droite et à la gauche du rang avant et dont le rôle est de maintenir les distances ou intervalles prescrits entre les unités lorsqu'elles sont en marche et sur lesquelles les autres membres de la même unité se guident, s'alignent et conservent l'alignement. Les guides ne doivent pas être couverts (voir « action de couvrir »), mais ils peuvent servir à indiquer l'emplacement que les unités ou les sous-unités doivent occuper au moment du rassemblement. (guides, right or left)

intervalle

Espace entre les militaires ou les unités formés sur le même alignement. (interval)

largeur du front

Distance latéralement couverte par un groupe de militaires. En règle générale, les distances sont de 1.5 pas par file à l'alignement à pleine longueur des bras et de 1 pas pour tous les autres intervalles d'alignement. (frontage)

ligne

Groupes formés sur un même alignement. (line)

obliquer

Tourner ou, si l'unité est en marche, se déplacer vers le flanc indiqué à un angle de 45 degrés par rapport au front dans la nouvelle direction. (incliner)

pas

Longueur d'un pas normal d'un talon à l'autre. (pace)

retiring

A unit is retiring when it is moving in the direction opposite to that which the front rank would face in line. (déplacement vers l'arrière)

ship's company

The officers and crew of a ship. (équipage)

standard pause

The pause between movements of drill. The standard pause for drill at the halt is based on two beats of quick time. The standard pause for drill on the march is the period of time required to take two paces. (pause réglementaire)

squad

A small military formation of less than platoon size which is adopted to teach drill movements. (escouade)

squadron

A military formation approximately the size of a company. (escadron)

sub-unit

One of the component bodies forming a unit; i.e., a platoon is a sub-unit of a company. (sous-unité)

supernumeraries

Officers who form in front of and warrant officers and senior non-commissioned officers who form in rear of their respective formations without filling a parade appointment. (surnuméraires)

troop

A military formation approximately the size of a platoon. (troupe)

wheel

A movement by which a body of service personnel facing a flank changes direction without changing formation. (conversion à pivot mouvant)

pause réglementaire

Pause faite entre les mouvements au cours de l'exercice. Dans le cas de l'exercice à la halte, la pause réglementaire est de deux battements de pas cadencé. Dans le cas de l'exercice en marche, la pause réglementaire correspond à la durée nécessaire pour faire deux pas. (standard pause)

peloton

Formation militaire de base, comprenant environ 30 hommes, un commandant de peloton, un adjudant de peloton et un guide de droite, et normalement formée sur trois rangs. (platoon)

profondeur

Espace occupé par une unité militaire depuis l'avant jusqu'à l'arrière. (depth)

rang

Ligne de militaires disposés côte à côte sur un alignement, à intervalles réglementaires. (rank)

rang arrière

Rang qui ferme la marche lorsque l'unité avance. (rank, rear)

rang avant

Rang qui ouvre la marche d'une unité qui avance. (rank, front)

rang de tête

Rang qui ouvre la marche lorsque l'unité se déplace vers l'arrière ou vers l'avant. (rank, leading)

rangs ouverts

Distance accrue entre les rangs (deux pas et demi) lorsque les militaires sont en ligne. (open order)

rangs serrés

Distance normale entre les rangs, qui est d'un pas lorsque les troupes sont en ligne. (close order)

wing

A military formation approximately the size of a battalion. (escadre)

sous-unité

Un des éléments d'une unité militaire; par exemple, le peloton est une sous-unité de la compagnie. (sub-unit)

surnuméraires

Officiers qui prennent place à l'avant et adjudants et sous-officiers supérieurs qui prennent place à l'arrière de leur formation lors des rassemblements et qui n'occupent pas un poste de commandement. (supernumeraries)

troupe

Formation militaire dont l'effectif est à peu près équivalent à celui d'un peloton. (troop)

